OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

FCP VEGA GLOBAL CARE ISR

PROSPECTUS
En date du 26 octobre 2023

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

Dénomination

VEGA GLOBAL CARE ISR

Forme juridique et état membre dans lequel le fonds a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »)

Date d'agrément, création et durée d'existence prévue

Le Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2021. Il a été constitué le 1er juin 2021 pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans).

Synthèse de l'offre de gestion

Catégories de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
R-C(EUR)	FR00140021C3	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 euros	Néant	100 Euros
N-C(EUR)	FR00140021D1	Capitalisation	Euro	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat	100 euros	Néant	100 Euros
I-C(EUR)	FR00140021E9	Capitalisation	Euro	Investisseurs institutionnels et entreprises	100.000 euros	Néant	100 000 euros
P-C (EUR)	FR00140021F6	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs dans le cadre de Plan d'Epargne Entreprise ou de Plan d'Epagne Retraite d'Entreprise	100 euros	Néant	100 Euros

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115, rue Montmartre CS211818 75080 Paris Cedex 02
e-mail : service-clients@vega-im.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.vega-im.com

LES ACTEURS

Société de gestion

VEGA INVESTMENT MANAGERS,

Société Anonyme de droit français, dont le siège social est situé au 115, rue Montmartre 75002 Paris, agréée en tant que société de gestion par l'Autorité des marchés financiers le 30 juillet 2004 sous le numéro GP-04000045.

Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la tenue des registres des parts

CACEIS BANK

Société Anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est sis 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, agréée en tant que banque par l'ACPR le 01 avril 2005.

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX.

Par délégation de la Société de gestion de portefeuille, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion

CACEIS BANK

Commissaire aux comptes

CABINET KPMG AUDIT, Siège social : Tour Eqho 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense
Signataire : Madame Isabelle BOUSQUIE.

Le(s) commercialisateur(s)

VEGA INVESTMENT MANAGERS

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de l'OPCVM. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

Délégataire de gestion comptable

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge.

Conseiller

Néant.

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts

- Codes ISIN :

Part R-C : FR00140021C3

Parts N-C : FR00140021D1

Part I-C : FR00140021E9

Part P-C : FR00140021F6

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Les droits des porteurs sont exprimés en parts, chaque part correspond à une fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Le souscripteur d'une part de l'OPCVM devient copropriétaire des actifs de l'OPCVM.

La mission de gestion du passif de l'OPCVM est confiée à CACEIS BANK qui assure, à ce titre, la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM ainsi que les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France de cet OPCVM admis aux opérations de cet organisme.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- Forme des parts :

Les parts sont émises au porteur. Les porteurs de part doivent libérer leur souscription dans les conditions fixées par le règlement et ne sont tenus des dettes de la copropriété qu'à concurrence de l'actif de l'OPCVM et proportionnellement à leur quote-part.

- Droit de vote :

Les droits et obligations attachées aux parts suivent le titre dans quelque main qu'elles passent.

Aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

- Fractionnement de parts :

Possibilité de souscrire et de racheter en dix millièmes de parts.

Date de clôture

L'exercice comptable est clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.

La première clôture de l'exercice comptable aura lieu le 30 juin 2022

Indications sur le régime fiscal

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

i) Description du régime fiscal applicable au FCP

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le FCP a quatre catégories de parts : Parts « R-C », « N-C »,« I-C » et « P-C » pour capitalisation. Les produits encaissés par l'OPCVM sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par l'OPCVM et non distribuées sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas…). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification : Actions internationales

Niveau minimum d'exposition actions : 80 %

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement :

L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou Fonds d'investissement.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à rechercher une performance supérieure à l'indicateur de référence composé à : 50% du MSCI USA DNR et 50% du MSCI Europe DNR (exprimés en euros dividendes nets réinvestis) sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans en investissant dans des actions de sociétés exposées directement ou indirectement aux thèmes et tendances de la santé et du bien-être. L'OPCVM intègre des critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'analyse et de sélection de titres en portefeuille.

Conformément aux catégories définies par le Règlement SFDR, l'OPCVM est un produit dit « article 8 ». Cet OPCVM promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

La société de gestion prend en compte le risque de durabilité dans ses décisions d'investissement à travers l'application de sa politique d'investissement responsable, les principes relatifs à l'exercice de ses droits de vote aux assemblées générales, sa politique d'exclusions ainsi que la gouvernance dédiée qu'elle a mis en place en matière ESG.

Indicateur de référence

La gestion de ce fonds ne suit pas une gestion indicielle, l'indicateur présenté pour cet OPCVM est un indicateur de comparaison a posteriori. En conséquence, sa performance peut, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Indicateur composite :

- 50 % MSCI USA DNR

- 50 % MSCI Europe DNR

L'indice MSCI USA DNR (exprimé en euros, dividendes nets réinvestis) est conçu pour mesurer la performance des segments des grandes et moyennes capitalisations du marché américain. Avec 631 titres, l'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant aux États-Unis.

Le MSCI Europe DNR (exprimé en euros, dividendes nets réinvestis) est un indice représentatif de la performance des marchés d'actions européennes, exprimé en euro. Il est composé d'actions émises dans les pays dont la liste, susceptible de modification, figure ci-dessous :

Allemagne, Autriche Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Les indices MSCI sont publiés en temps réel. La méthodologie complète de construction des indices MSCI est disponible sur le site internet de MSCI www.msci.com.

L'administrateur de ces indices est Morgan Stanley Capital International (MSCI). L'administrateur de ces indices de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par l'OPCVM.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

L'actif net du fonds est exposé à hauteur d'au moins 80% aux marchés actions internationales des pays de l'OCDE et des pays émergents, et jusqu'à 110%. Le gérant pouvant intervenir sur les dérivés soit pour couvrir le portefeuille et ramener le risque actions à 80% de l'actif net du fonds soit pour exposer le portefeuille au risque actions jusqu'à 110% de l'actif net du fonds et dans l'optique d'une éventuelle hausse des marchés.

L'investissement se fera via des actions en direct et des OPCVM/FIA/Fonds d'investissement. Si les conditions de marché sont défavorables, il pourra être investi jusqu'à 10% de l'actif net du fonds en OPCVM/FIA Monétaires.

L'univers d'exposition s'étend sur toutes les zones géographiques, avec une limite globale de 15% maximum de l'actif net sur les pays émergents répartie comme suit :
- 10% maximum de l'actif net du fonds au travers de parts et/ou actions d'OPCVM FIA ou fonds d'investissement
- 5% maximum de l'actif net du fonds en valeurs cotées sur les marchés européens et américains et exposées à un risque pays émergents.

La poche investie au travers d'actions et titres assimilés en direct représente entre 80% et 100% de l'actif net.

La poche investie au travers de parts et/ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement représente maximum 10% de l'actif net.

Le processus d'investissement combine une approche macro-économique (Top Down) et Bottom Up (Stock Picking) qui visent à capter les éventuelles opportunités liées à la santé et au bien-être au sein d'un univers d'actions internationales (MSCI World) tout en intégrant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans la sélection des titres.

Investir dans la santé / bien-être

La stratégie d'investissement de VEGA Global Care ISR est de bâtir un portefeuille de sociétés qui offrent une exposition significative aux thèmes de la santé et du bien-être au travers de 3 axes d'investissement : soigner et/ou se soigner (pharmacie, biotechnologie, distribution pharmaceutique, équipement médical), protéger et/ou se protéger (diagnostic, tests, medtech, assurance) et enfin vivre sainement (vieillissement, sport, nutrition, bien être).

- Soigner et se soigner. La croissance de la population mondiale, l'accroissement de l'espérance de vie et l'exigence croissante des populations à accéder à des soins de santé de qualité soulèvent de multiples problématiques pour les systèmes de santé dans le monde, de leur capacité d'accueil à leur efficacité de même que leur coût pour la société. L'innovation technologique constitue une partie de la réponse apportée et fait naître de nombreuses opportunités liées aux développements des nouveaux usages et nouveaux procédés de soins, plus efficaces, plus rapides et à un coût soutenable pour la collectivité.

- La prévention. Le vieillissement des populations, l'aspiration des populations à vivre plus longtemps soulèvent la problématique cruciale de la prévention, la détection et la prise en charge en amont des pathologies afin de protéger efficacement les individus et en particulier les plus fragiles.

- Le bien vivre. L'aspiration des populations à vivre plus longtemps mais surtout en bonne santé, à accéder tout au long de la vie à des produits respectueux de leur corps et de leur entourage induit une approche bien plus large que la recherche simple d'une existence sans pathologie. Cela implique une sensibilité accrue de l'impact de la consommation sur la santé individuelle mais également collective dans une recherche permanente de « vivre-mieux ». Ces nouvelles aspirations conduisent également à une redéfinition générale de la façon de vivre moderne, de l'alimentation, aux déplacements, en passant par l'activité physique et les loisirs.

Quelle philosophie d'investissement ?

- Une combinaison top down / bottom up. Notre processus d'investissement repose sur l'identification de l'ensemble des secteurs économiques pertinents avec notre thème de gestion. Partant de la traduction des grandes tendances structurelles et de leurs impacts en termes macroéconomiques, nous identifions ensuite les sociétés les plus pertinentes pour en bénéficier.

- Un biais Croissance / Qualité. Notre stratégie d'investissement repose sur la recherche de business models de qualité offrant de solides perspectives de croissance du chiffre d'affaires et de profit, disposant de bilans soutenables et d'une position concurrentielle forte au sein de leur secteur d'activité.

- Un objectif de diversification. La gestion du portefeuille ne suit pas une logique indicielle ou benchmarkée et peut s'éloigner significativement des composantes sectorielles et géographiques de l'indice de référence dans une recherche de pertinence avec le thème choisi mais également de diversification de nos investissements.

Quels segments de l'économie sont concernés ?

Ce sont essentiellement les secteurs de la santé, de la consommation de base et de la consommation discrétionnaire, la technologie et l'industrie, et les sociétés financières qui permettent le financement du Global Care pour le plus grand nombre.

Processus de sélection

Le processus du FCP est basé sur l'expertise de VEGA IM dans la sélection de valeurs présentant, selon l'analyse des gérants, des avantages compétitifs pérennes. Il s'agit dans le cadre de ce FCP de confronter ces avantages compétitifs à leur utilité sociale dans le cadre du Global Care.

1/ Univers d'investissement / génération d'idées

Sur la base de l'univers actions Europe & Amérique du Nord qui sont principalement de grandes ou moyennes capitalisations, nous appliquons un filtre quantitatif propriétaire reposant sur les critères suivants : croissance des bénéfices par action 5 ans historiques, retour sur fonds propres, croissance des ventes attendue, croissance bénéficiaire attendue par le consensus, capitalisation boursière.

En amont de la sélection des titres, des exclusions sont appliquées :
-exclusion des sociétés ne respectant pas les standards internationaux, comme le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations qui s'appuient en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption
-exclusion des sociétés ayant un pourcentage significatif de leur chiffre d'affaires dans des activités controversées : tabac (>10% du CA), charbon (> 20% du CA) thermique et armes (> 30% du CA).

2/ Analyse top down

Sur la base de notre comité d'allocation, nous réalisons une analyse du contexte macroéconomique, des politiques monétaires, des valorisations absolues et relatives entre classes d'actifs afin d'élaborer un scénario de marché et identifier les thèmes pertinents. C'est à cette occasion que nous sélectionnons les secteurs / thèmes d'investissement qui forgeront nos convictions. C'est ensuite au sein de ces secteurs d'activité que l'analyse fondamentale de VEGA IM sera appliquée afin de choisir les titres les plus pertinents.

3/ Analyse micro

Profitant de notre expertise sur les actions européennes et américaines, nous utilisons le processus de sélection commun aux fonds de VEGA IM, reposant sur la recherche de modèles économiques de qualité (niveau de marges, intensité capitalistique, profitabilité…) et présentant encore un potentiel de valorisation. Nous utilisons une méthodologie consistante à travers les secteurs et les zones géographiques. Celle-ci privilégie les mesures comme le Retour sur Capitaux Employés et la croissance du Chiffre d'Affaires tout en utilisant d'autres méthodes de valorisations traditionnelles (ratio cours sur bénéfice, ratio valeur d'entreprise sur Excédent Brut d'Exploitation, ratio flux de trésorerie disponible sur capitalisation boursière, marge opérationnelle, etc…). Nos investissements sont ensuite pondérés selon le gain potentiel et le risque associé.

4/ Analyse thématique

L'univers en résultant est ensuite analysé sous l'angle de notre filtre « Global Care » afin de sélectionner trois types de valeurs à vocations différentes :

- Les soins de santé. Ce sont typiquement des sociétés pharmaceutiques, hospitalières ou qui fournissent le personnel médical dans son acceptation large.
- La prévention. Ce sont des sociétés de biens de consommation qui permettent de mieux manger, mieux respirer, mieux vivre pour prévenir pour les problèmes de santé avant leur arrivée. Ce peut être aussi des sociétés technologiques ou industrielles qui permettent de mieux suivre les hommes et les femmes et repérer les sources potentielles de risques sanitaires.
- Le bien-être. Il s'agit de société de biens de consommation, de technologie et de finance qui permettent à chacun de mieux vivre. Réduire le stress, améliorer son alimentation, aménager ses temps de repos sont autant d'activités qui permettent de vivre mieux et plus longtemps.

5/ Analyse extra-financière

Le Fonds est labellisé ISR. Le Fonds prend en compte des critères extra-financiers qu'ils soient environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :

- environnementaux (Analyse des activités ayant un effet négatif sur l'air, la terre et l'eau),
- sociaux (Analyse, par exemple, des effets qu'une entreprise peut avoir sur les parties prenantes (salariés, fournisseurs, organisations syndicales, ONG, lobbys…)
- de gouvernance (revue des processus, réglementations, lois et institutions influençant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée)

Les critères ESG sont appréciés au travers l'utilisation de la recherche d'un prestataire externe, qui fournit aux investisseurs une base d'analyse des valeurs.

L'univers d'investissement initial se compose des sociétés de capitalisation supérieure ou égale à 1 milliard d'euros présentes dans les indices MSCI US All Cap, MSCI Canada et MSCI Europe soit environ 2500 sociétés.

L'analyse ESG porte sur au moins 90 % de l'actif éligible comprenant tous les émetteurs décrits au sein du FCP. Les 10% de l'actif éligible ne faisant pas l'objet d'une évaluation ESG sont des parts d'OPC gérés par d'autres entités que VEGA INVESTMENT MANAGERS et pour lesquels il pourrait y avoir des disparités d'approches ISR / ESG assumées et des titres ne faisant l'objet d'aucune évaluation ESG.

L'approche retenue est de type « Best-In-Class » qui consiste à privilégier les sociétés les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de chaque secteur d'activité privilégié par l'analyse thématique. Puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés comme étant les plus vertueux seront d'avantage représentés, cette approche peut créer des biais sectoriels assumés.

Un prestataire de données extra financières externe fournit aux gérants de l'OPCVM une base d'analyse de l'univers d'investissement au vu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. La société de gestion reste seule juge de la qualité des critères extra-financiers ESG.
La méthodologie d'analyse ESG s'appuie sur l'évaluation de plusieurs critères différents qui varient en fonction des entreprises, de leur secteur d'activité, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des enjeux ESG matériels, réels qui peuvent concerner, ou pas, une entreprise tels que définis ci-dessous :

Liste des enjeux ESG majeurs pour les émetteurs privés	
1- Gouvernance d'entreprise	12- Droit de l'homme
2- Accès aux services de base	13- Droit de l'homme chaîne d'approvisionnement
3- Pot de vin et corruption	14- Utilisation du sol et biodiversité
4- Ethique des affaires	15- Utilisation du sol et biodiversité – chaine d'approvisionnement
5- Relations avec la communauté	16- Santé et sécurité des collaborateurs
6- Sécurité et confidentialité des données	17- Intégration ESG – Finance
7- Emissions, effluents et déchets	18- Gouvernance Produit
8- Impact Carbonne – activités	19- Résistance / Solidité
9- Impact Carbonne – produits et services	20- Utilisation des ressources
10- Impact Environnementaux & Sociaux des produits et services	21- Utilisation des ressources – Chaîne d'approvisionnement
11- Capital Humain	

La notation ESG est synthétisée pour chaque émetteur sur une échelle comprise entre 0 (absence de risque) à 100 (risque maximal) qui constitue l'évaluation globale.

Les émetteurs sont classés en cinq catégories: Negligible (0 < Risk Rating < 10), Low (10 < Risk Rating < 20), Medium (20 < Risk Rating < 30), High (30 < Risk Rating < 40), Severe (40 < Risk Rating < 100).

De plus, une base de données analyse les controverses de sociétés sur les aspects ESG suivant une notation qui va de 1 à 5, 5 étant le niveau de controverse le plus élevé.

Le fonds a pour but de limiter les investissements sur des entreprises qui présente des risques importants ou sévères, et des niveaux de controverse considéré comme sévère. Ainsi, le fonds pratique une exclusion des entreprises ayant une notation sévère (supérieure à 40) et/ou une controverse sévère (catégorie 5).

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir un score ESG global meilleur que celui de l'univers d'investissement initial après élimination des 20% des plus mauvaises valeurs.

6/ Construction du portefeuille

Les décisions d'entrées et sorties en portefeuille sont décidées sur la base des cas d'investissement argumentés et validés. La taille des positions dépend de la valorisation, de l'objectif de cours construit et du degré de risque déterminé. La sortie du portefeuille est effective en cas d'invalidation du cas d'investissement, de potentiel de cours devenu insuffisant ou la perte de pertinence de la thèse d'investissement.

La prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement de l'OPCVM sert des objectifs multiples :
- Chercher à compléter l'approche historique d'investissement de VEGA INVESTMENT MANAGERS sur les valeurs de croissance, de qualité et dont la gouvernance respecte les parties prenantes (salariés, actionnaires, société…)
- Chercher à construire un portefeuille à fort potentiel de performance par la sélection de valeurs présentant le meilleur potentiel de croissance pérenne selon la société de gestion
- Chercher à réduire le risque global du portefeuille en investissant majoritairement dans des sociétés dont la notation ESG selon la société de gestion est faible
- Chercher à réduire l'impact négatif des investissements (notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique),

7/ Analyse à postériori / risque

Suivi quotidien du comportement du portefeuille en termes de risque, de styles d'investissement, d'exposition sectorielle, géographique, taille de capitalisation et d'évaluation ESG.

Descriptif des catégories d'actifs et de contrats financiers

- **Détention d'actions ou parts d'OPCVM de FIA ou de Fonds d'investissement**

L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou Fonds d'investissement :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

**Ces OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement.*

Les OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou une société juridiquement liée / une société du groupe BPCE.

La partie du portefeuille non exposée sur les marchés d'actions et valeurs assimilées pourra être placée en produits monétaires, via des OPC, dans un but d'optimisation de la trésorerie.

- **Actions et titres assimilés admis à la négociation détenus en direct**

Dans la limite de 100 % de l'actif net du fonds, le fonds pourra être investi directement en actions européennes et américaines, de grandes capitalisations (supérieures à 10 milliards d'euros), et de moyennes capitalisations (entre 5 et 10 milliards d'euros) milliards d'euros, et accessoirement de petites capitalisations (inférieures à 5 milliards d'euros.). Le fonds n'investira pas sur les petites capitalisations inférieures à 1 milliard d'euros.

Le fonds pourra être investi de manière limitée à 5% de l'actif net du fonds en valeurs cotées sur les marchés européens et américains et exposées à un risque pays émergents.

- **Instruments du marché de taux**

Néant.

- **Trackers et ETF (Exchange traded funds)**

L'OPCVM pourra avoir recours aux « trackers », OPC indiciels cotés.

- **Instruments dérivés**

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100 % de l'actif net.

Les interventions du gérant seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions et devises.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
Nature des instruments utilisés	*Admission sur les marchés réglementés **	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*action*	*taux*	*change*	*crédit*	*autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X		
taux												
change	X	X				X			X			
indices	X	X		X		X			X	X		
Options sur												
actions	X	X	X	X					X	X		
taux												
change	X	X	X			X			X			
indices	X	X	X	X		X			X			
Swaps												
actions												
taux												
change			X			X			X			
indices												
Change à terme												
devise (s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.vega-im.com

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global « Total Return Swap ».
Le gérant pourra mettre en place une politique de couverture de change à terme. La couverture de change n'est pas systématique, elle relève de l'appréciation discrétionnaire du gérant.

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.vega-im.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le FCP et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

- **Titres intégrant des dérivés** :

Le fonds peut utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% de l'actif net par référence au tableau ci-après.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	NATURE DES RISQUES					**NATURE DES INTERVENTIONS**			
Nature des instruments utilisés	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions		■	■	■					
Taux	■		■						
Change	■	■		■					
Indices									
Bons de souscription									
Actions	X						X		
Taux									
Equity Linked									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
Titres négociables à moyen terme / EMTN structurés									
Titres négociables à moyen terme structurés									
EMTN structurés									
Credit Linked Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.vega-im.com

- **Liquidités :**

Le Fonds pourra détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.

- **Dépôts** : Néant.

- **Emprunts d'espèce :**

L'OPCVM pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :** Néant.

Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le FCP pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'Euro et l'USD ;

- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Les informations relatives à sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel du FCP conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les informations relatives à la Taxonomie de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

Profil de risque

Type de risque	Description du risque
Risque de perte en capital	L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
Risque actions	Il s'agit du risque de baisse des actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative va baisser. Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement. La méthodologie d'investissement du portefeuille décrite précédemment, permet au gérant d'avoir une marge de manœuvre dans ses choix de gestion par rapport à l'indicateur de référence. Ces choix ont pour but de générer une surperformance du portefeuille comparativement à son indicateur de référence sur la période de placement recommandée mais introduisent également un risque de sous-performance de l'OPCVM, ainsi qu'une volatilité différente de celle de l'indicateur de référence.
Risque de gestion discrétionnaire	Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés par le gérant. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants.
Risque de contrepartie	L'OPCVM utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
Risque marchés émergents	Les principaux risques liés à l'exposition aux pays émergents peuvent être le fait des forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. De plus, les marchés financiers des marchés émergents étant généralement moins liquides que les marchés développés, il existe un risque de liquidité du portefeuille. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative.
Risque de change	Le risque de change est le risque lié aux variations des cours des devises autres que la devise de référence du portefeuille dans lesquelles tout ou partie de l'actif est investi. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Le FCP peut être exposé au risque de change jusqu'à 100 % de l'actif net.

Risque de taux	En raison de sa composition, le fonds est soumis à un risque de taux faible. En effet, une partie du portefeuille peut être investi en OPC monétaire (jusqu'à 10% de l'actif net). La valeur des titres peut diminuer après une évolution défavorable du taux d'intérêt. En général, les prix des titres de créance augmentent lorsque les taux d'intérêt baissent, et baissent lorsque les taux d'intérêts augmentent. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
Risque de crédit	En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le fonds de manière indirecte via des OPC baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.
Risque lié aux instruments financiers dérivés	L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.
Risque lié à la surexposition de l'OPCVM	Le portefeuille de l'OPCVM pourra être surexposé sur les marchés sur lesquels intervient le gérant à hauteur de 10% maximum de son actif net, ceci pouvant porter l'exposition globale du portefeuille de l'OPCVM aux marchés sur lesquels intervient le gérant à 110% de l'actif net de l'OPCVM. L'OPCVM pourra ainsi amplifier les mouvements de marché et par conséquent, sa valeur liquidative est susceptible de baisser de manière plus importante que le marché. Cette surexposition ne sera toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant.
Risque de durabilité	Cet OPCVM est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Garantie ou protection **:** Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

La part R-C est destinée à tous souscripteurs.

La part N-C est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

La part I-C est destinée à des investisseurs institutionnels et à des entreprises.

La part P-C est principalement destinée aux investisseurs souscrivant dans le cadre de Plan d'Epargne Entreprise ou de Plan d'Epagne Retraite d'Entreprise.

Cet OPCVM s'adresse à un investisseur, personne physique ou personne morale, qui souhaite bénéficier des opportunités de marchés actions en recherchant de la performance sur les marchés actions des pays de l'OCDE et des pays émergents. En raison de l'exposition prépondérante sur le marché actions, la durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

L'OPCVM est un OPCVM de capitalisation. En conséquence, les revenus nets et les plus-values distribuables sont capitalisés.

Caractéristiques des parts

Possibilité de souscrire et de racheter en dix millièmes de parts.

Devise de libellé : Euro.

Modalités de souscription et de rachat

Les conditions de souscription et de rachat ont été fixées de la manière suivante :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris au plus tard à 12 heures 30 auprès du dépositaire et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (à cours inconnu).

La périodicité de calcul de la valeur liquidative est effectuée de la manière suivante :

La valeur liquidative est calculée chaque jour d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés France.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CACEIS BANK, sis 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge.

Les opérations de souscription et de rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée ci-dessus est proscrite. Les ordres de souscription et de rachat reçus après 12 heures 30 seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant.

Lieu de publication de la valeur liquidative :

VEGA INVESTMENT MANAGERS
115, rue de Montmartre, 75002 Paris.

La valeur liquidative sera publiée sur le site Internet de VEGA INVESTMENT MANAGERS : www.vega-im.com

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+ 1 jour ouvré	J+ 2 jours ouvrés	J+ 2 jours ouvrés
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » :
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Le Fonds disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.
Le seuil au-delà duquel les gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.
Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net du Fonds et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des gates, la société de gestion peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du dispositif de gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, sur le site internet de la société de gestion, www.vega-im.com.
Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.
Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

1. Aller/retour fiscal

Ordre de rachat immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et le même code Isin.

2. Switch

Ordre de rachat accompagné d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et portant sur les différentes catégories de parts du Fonds.

Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Frais et commissions

Commission de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS ET CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	Parts R-C (EUR) : 2% Taux maximum, sauf cas d'exonération Parts N-C (EUR) : 2% Taux maximum, sauf cas d'exonération Parts I-C (EUR) : 1 % Taux maximum, sauf cas d'exonération Parts P-C (EUR) : 2% Taux maximum, sauf cas d'exonération
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Cas d'exonération de commission de souscription :

Le rachat suivi d'une souscription exécutée le même jour sur une même valeur liquidative et un même nombre de titres est exonéré de commission de souscription.

Commissions de souscription/rachat indirectes des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger cibles

L'OPCVM pourra investir dans des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger dont les commissions ne dépasseront pas les plafonds maximaux suivants :
- commission de souscription : Néant
- commission de rachat : Néant

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière : Frais liés à la gestion financière du fonds, Frais de distribution : rétrocessions à des distributeurs tiers.

- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;

- Les commissions de mouvement ;

- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts R-C : 1,90 % Taux maximum* Parts N-C : 1,20 % Taux maximum* Parts I-C : 0,70 % Taux maximum* Parts P-C : 1,50% Taux maximum*
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10 % Taux maximum par an[1]
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	0,50 % Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence : 50% MSCI USA DNR et 50% MSCI Europe DNR en EUR

*Dont 10% sont reversés à la Fondation de l'AP-HP (Assistance Publique – Hôpitaux de Paris).

Ce don est susceptible d'ouvrir droit à une réduction d'impôt au profit uniquement de la société de gestion.

[1]Le taux maximum de frais de Fonctionnent et autres services pourra être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux maximum sera pris en charge par la société de gestion.

Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.
- L'actif de référence représente l'actif du fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est :

50% MSCI USA DNR et 50% MSCI Europe DNR en EUR

- Les performances passées par rapport à l'indice composite de référence servant de base de calcul à la commission de surperformance sont disponibles sur le site web www.vega-im.com.

Période de référence de la performance :

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence est fixée à cinq ans. La Société de Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 01/06/2021.

Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er juillet au 30 juin.

2/ La fréquence de cristallisation : elle consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence, et ce, même si le fonds enregistre une performance négative pour autant que le fonds surperforme son indice de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du fonds est	OUI

n°2	Positive	Négative	supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds > Performance indice)	OUI
n°3	Négative	Négative		OUI
n°4	Positive	Positive	La performance du fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20% :

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous / sous performance constatée	Sous performance à compenser de l'année précédente	Paiement de commission de performance	Commentaire
Clôture de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui 5% x 20%	
Clôture de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
Clôture de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
Clôture de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
Clôture de l'année 5	2%	0%	Surperformance de +2% Calcul : 2% - 0%	0% (-2% + -2%)	Non	Sous-performance de l'année 3 comblée
Clôture de l'année 6	-1%	-6%	Surperformance de +5% Calcul : -1% - (-6%)	X	Oui (5% X 20%)	
Clôture de l'année 7	4%	-1%	Surperformance de +5% Calcul : 4% - (-1%)	X	Oui (5% X 20%)	
Clôture	-10%	+0%	Sous-	-10%	Non	Sous-

de l'année 8			performance de -10% Calcul : -10% - 0%			performance à compenser d'ici l'année 12
Clôture de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 % (et non de -4 %). La sous-performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée
Clôture de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	0%	Oui (2% X 20%)	La sous-performance résiduelle de l'année 8 (-4 %) à la fin de la période des 5 ans écoulée au 31/12 de l'année 12 a été abandonnée
Clôture de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
Clôture de l'année 15	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-4% (-6% + 2%)	Non	

Clôture de l'année 16	5%	3%	Surperformance de +2% Calcul : 5% - 3%	-2% (-4%+2%)	Non	
Clôture de l'année 17	1%	5%	Sous-performance de -4% Calcul : 1% - 5%	-6% (-2% + -4%)	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 21
Clôture de l'année 18	3%	3%	Performance nette de 0% Calcul : 3% - 3%	-6 %	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6 %). La sous-performance résiduelle de l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
Clôture de l'année 19	7%	2%	Surperformance de 5% Calcul : 7% - 2%	+1% (-4% + 5%)	Oui (1% X 20%)	La sous-performance de l'année 18 (-4%) est compensée, celle de l'année 14 a été abandonnée.

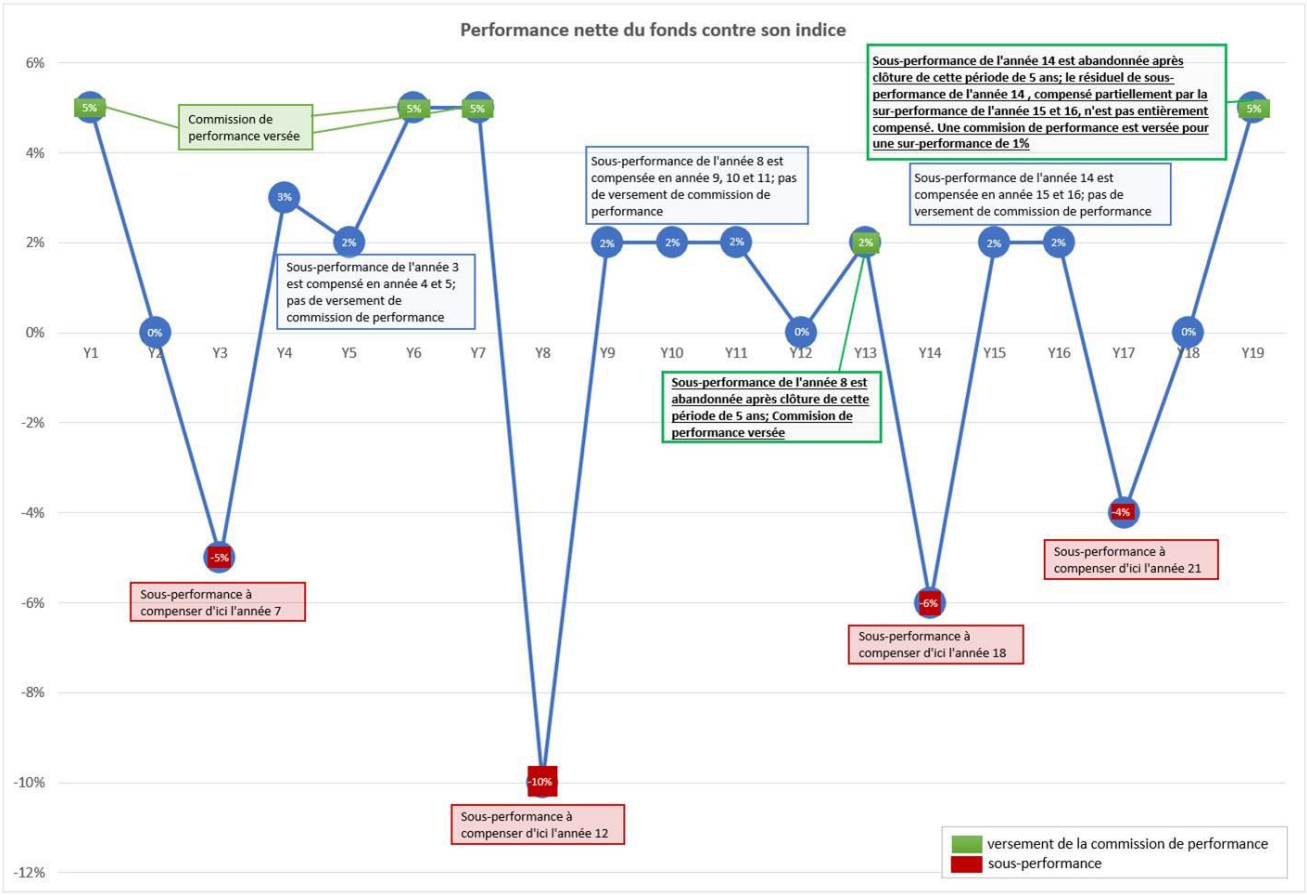

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de VEGA INVESTMENT MANAGERS à l'adresse suivante : www.vega-im.com.

Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III – INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques, le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables au siège de la société de gestion (115 rue Montmartre – 75002 Paris) et peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS
115 rue Montmartre CS 21818 – 75080 Paris Cedex 02

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion de portefeuille aux coordonnées suivantes :

E-Mail : service-clients@vega-im.com

Les évènements sur l'OPCVM tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou de toute autre information concernant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le

dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel de l'OPCVM, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS, des agences des Etablissements commercialisateurs.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

La société de gestion peut être amenée à transmettre la composition du portefeuille de l'OPC, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes pour les besoins de calcul des exigences réglementaires.

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

V – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée pour déterminer le risque global est celle du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

A/ Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPCVM est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION.

Le portefeuille de l'OPCVM est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de l'OPCVM sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

L'OPCVM se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaleur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM – FIA - Fonds d'investissement de droit étranger

Les parts ou actions d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs (OPCVM ou FIA) et fonds d'investissement de droit étranger qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs ou les sociétés de gestion de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit,
- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie), bons des institutions financières… sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre de l'émetteur.

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Direction de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les engagements sur les marchés à terme et conditionnels organisés sont valorisés sur la base des cours de clôture.

Les « asset swaps »

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres types de swapssont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée

Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

• contrats d'échange de taux :

- adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

- non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaleur en euros suivant le cours des devises publié au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B/ Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII – REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.vega-im.com.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

VEGA GLOBAL CARE ISR

LEI : 969500SZVNKT115CDQ03

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ *Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%*

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ *Il réalisera un minimum d'*investissements durables ayant un objectif social : __%

☒ *Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contient une proportion minimale de 50% d'investissements durables*

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ *Il promeut des caractéristiques E/S, mais* ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les critères environnementaux (notamment les émissions carbone et la prévention des risques environnementaux) et sociaux (notamment le respect des droits humains et le dialogue social) dans leur globalité sont pris en compte dans la gestion de ce produit.

Ce fonds applique à chaque investissement un score ESG global, qui est pris en compte dans le processus d'investissements.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

VEGA IM applique, sur ce produit, un suivi de durabilité à deux niveaux :

En premier niveau, VEGA IM effectue le suivi d'indicateurs permettant de vérifier le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit, directement ou indirectement via les OPC sous-jacents :

- L'exposition à des activités contribuant à l'atteinte des 17 objectifs de développements durables définis par les Nations Unies
- La part d'obligations durables (obligations vertes et/ou sociales) dans les investissements obligataires
- La note ESG (prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des émetteurs avec un filtre spécifique sur les pratiques de gouvernance.

En second niveau, cet OPCVM effectue un suivi des indicateurs suivants :

- L'intensité carbone des investissements
- Le taux de féminisation des conseils des entreprises
- Le taux d'administrateurs indépendants du conseil des entreprises
- Les signataires du pacte mondial des Nations unies

Lorsque le produit investit dans d'autres OPC, le suivi est alors réalisé par transparence en analysant les titres détenus indirectement au travers de ces produits sous-jacents.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

L'objectif des investissements durables de ce produit est la contribution à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.
Selon la définition d'un investissement durable de la réglementation SFDR, celui-ci doit répondre à 3 critères cumulés :

- Il doit contribuer à un objectif de développement durable (ODD),
- Il ne doit pas causer de préjudice important sur les autres facteurs de durabilité (DNSH),
- Il doit intégrer des bonnes pratiques de gouvernance.

VEGA IM a mis en place une méthodologie permettant de définir la part d'investissements durables sur toutes ses détentions directes ou indirectes, en :

- Déterminant les émetteurs contribuant à l'atteinte des objectifs de développement durable via les analyses et les convictions de VEGA IM ainsi que des recherches effectuées par un fournisseur de données extra-financières,
- Appliquant des seuils maximums d'incidences négatives des investissements sous-jacents du produit sur les autres facteurs de durabilité,
- Appliquant un filtre sur des notes maximales de risque de gouvernance et de risque ESG.

La méthodologie de mesure de la part d'investissements durables est présente sur le site internet de VEGA IM (https://www.vega-im.com/expertises/gestion-responsable).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que ses investissements sous-jacents ne causent pas de préjudices importants sur les aspects de durabilité, VEGA IM effectue un suivi quantitatif et qualitatif des indicateurs des principales incidences négatives définies par le régulateur.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Afin de vérifier que ses investissements durables ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, VEGA IM a recours aux indicateurs d'incidences négatives (PAI) définies par le régulateur.
VEGA IM effectue un suivi quantitatif des incidences négatives importantes (PAI) de ses investissements, si le taux de couverture des données est satisfaisant. Les PAI sont calculées sur les valeurs du produit, en transparence. VEGA IM a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données PAI sur ses émetteurs sous-jacents.

Pour le suivi qualitatif **des investissements durables** , VEGA IM a mis en place des filtres complémentaires aux indicateurs PAI :

- Filtres sectoriels (aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société)
- Filtre sur les sociétés dont le risque ESG est considéré comme élevé
- Filtre sur les sociétés avec un score de controverses sévère

Tout émetteur ne respectant pas les seuils quantitatifs des PAI ainsi que les filtres qualitatifs ne peut être considéré comme un investissement durable.

Les seuils à respecter pour chacun des PAI pris en compte ainsi que les filtres appliqués sont donnés dans la note méthodologique dans le site internet de VEGA IM (https://www.vega-im.com/informations-reglementaires).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

VEGA IM a mis en place une exclusion des sociétés ne respectant pas les standards internationaux, comme le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations qui s'appuient en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ **Oui**

En sus des seuils plus restrictifs, appliqués pour identifier les investissements durables, VEGA IM prend en considération les principales incidences négatives (PAI) pour l'intégralité des investissements du produit, en s'appuyant sur les indicateurs obligatoires ainsi que deux indicateurs optionnels définis dans la réglementation SFDR.

VEGA IM effectue un suivi quantitatif des PAI, sous réserve de la disponibilité des données. Les PAI sont calculées sur tous les émetteurs du produit, qu'ils soient détenus en direct ou indirectement via des OPC sous-jacents. VEGA IM a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données relatives aux émetteurs dans lesquels le produit investit.

Ainsi, ce produit prend en compte les enjeux ESG suivants :

- La transition vers une économie bas carbone
- La préservation des ressources naturelles
- La préservation des terres et des océans
- La gestion/réduction des déchets
- La préservation de la biodiversité
- La protection des droits sociaux & humains
- Les relations sociales
- L'investissement dans le capital humain
- Lutte contre la corruption

Les modalités de prise en compte des PAI sont décrites dans la note méthodologique sur l'investissement durable de VEGA IM (https://www.vega-im.com/informations-reglementaires).

☐ **Non**

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

VEGA IM intègre les critères environnementaux et sociaux dans ses décisions d'investissements avec la volonté de concilier gestion de croissance et enjeux de développement durable.

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance égale ou supérieure à celle son indicateur de référence sur la durée de placement recommandée, en intégrant des critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'analyse et de sélection des titres.

La méthodologie d'analyse ESG s'appuie sur l'évaluation de plusieurs critères différents qui varient en fonction des entreprises, de leur secteur d'activité, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des enjeux ESG matériels.

Le score extra financier reflète une appréciation globale de la notation ESG pour la société évaluée, et les moyens mis en oeuvre.

La société de gestion prend en compte le risque de durabilité dans ses décisions d'investissement à travers l'application de sa politique d'investissement responsable, les principes relatifs à l'exercice de ses droits de vote aux assemblées générales, sa politique d'exclusions ainsi que la gouvernance dédiée qu'elle a mis en place en matière ESG.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les contraintes mises en place afin d'assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales sont de plusieurs nature :

- Application de la politique d'exclusion normative et sectorielle, de VEGA IM, à l'ensemble des titres vifs détenus en direct
- Engagement sur une part minimum d'investissements durables.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Ce produit applique une politique d'exclusions sectorielles et prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance. En revanche, ce produit ne s'engage pas sur un taux minimal de réduction d'univers.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

VEGA IM applique, sur ce produit, une série d'exclusions permettant d'éliminer les émetteurs, en amont de la décision d'investissement, ayant un risque ESG sévère.
En complément, les émetteurs ayant un risque de gouvernance élevé sont exclus de la part **d'investissements durables**.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

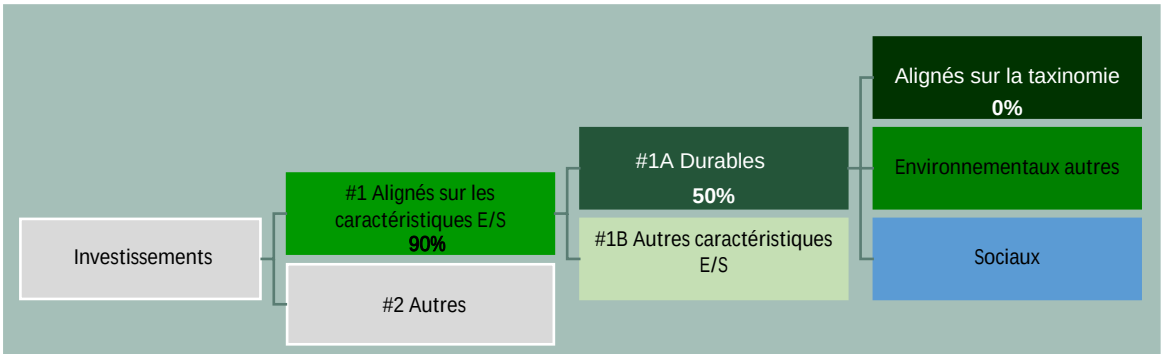

La catégorie **#1 Alignés avec les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous catégorie **#1B Autres caracéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'éventuelle utilisation des produits dérivés par ce fonds n'a pas vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

VEGA IM estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxinomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l' **énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

✖ **Non**

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Aligné sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souvenaines*

- Aligné sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investisements dans des activités transitoires et habilitantes ?

VEGA IM estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxinomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit.
Cette poche du produit contient les produits dérivés, les émetteurs non-analysés suite à un manque de données ainsi que les différentes valeurs, détenues via des OPC sous-jacents, qui ne sont pas alignés avec la politique d'investisseur responsable de VEGA IM.
Les investissements de cette section n'ont pas de garanties environnementales ou sociales minimales mais ont vocation à représenter une part restreinte du produit.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le produit n'a pas d'indice de référence spécifique pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

https://www.vega-im.com/fr/fonds/4302/vega-global-care-isr